

ARRETE N°A-2026-355

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée par la **Société dénommée GENESIUS**, dont le siège social est à Nice, 6 rue Cronstadt (06000) dans le cadre de travaux pour remplacement d'un poteau Télécom au n°10 Rue des Perrières à Firminy (Loire).

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons devant et à proximité du n° 10 Rue des Perrières à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 29 Juin 2026 et jusqu'au Vendredi 17 juillet 2026, de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit devant et à proximité du n° 10 Rue des Perrières à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.
- **La Société dénommée GENESIUS, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**

ARTICLE 2 – A partir du lundi 29 Juin 2026 et jusqu'au Vendredi 17 juillet 2026, de 07h00 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant et à proximité du n° 10 Rue des Perrières à Firminy :

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite.
- Par mesure de sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- **La Société dénommée GENESIUS, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée Société dénommée GENESIUS**, sous sa charge et sa responsabilité

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

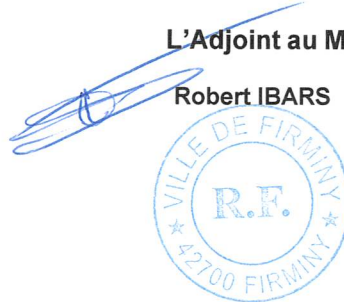
ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, aux transports Régionaux, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée GENESIUS**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr